



CONSULTATION POUR

**Acquisition : 03 Groupes électrogènes
Portatifs
03 Enrouleurs électriques**

Octobre 2020

Introduction

Dans le cadre du Projet "**Promotion de la gestion écosystémique des pêches et des autres usages du milieu marin autour d'un réseau d'AMCP au Nord de la Tunisie**" il est programmé l'acquisition de trois groupes électrogènes portatifs et trois enrouleurs électriques.

Pour répondre à ce besoin, l'APAL se propose de lancer une consultation auprès de sociétés ou magasins spécialisés dans la vente des groupes électrogènes portatifs.

Article 1. Objet de la consultation

L'objet de cette consultation est l'acquisition de trois groupes électrogènes portatifs et trois enrouleurs électriques.

Article 2. Caractéristiques techniques du matériel à fournir

Désignation	Caractéristiques Techniques
Groupe électrogène portatifs	<ul style="list-style-type: none">- Technologie de courant : Inverter- Puissance Max (W) : 2200- Puissance continue (W) : 1800- Tension (V) : 230- Fréquence (HZ) : 50- Intensité (A) : 7,8- Courant continu : 12V/8,3 A- Nombre de prise : Max 02 (16 A-250 v)- Type de moteur : 4 temps- Nombre de cylindre : 01- Cylindrée (cm³) : entre 120 et 125- Système de refroidissement : Air forcé- Système d'allumage : Transistor- Capacité de réservoir essence : minimum 2L- Système de Démarrage : Lanceur- Poids à vide : entre 20 et 25 kg- Temps de fonctionnement : entre 3heures et 4 heures- Mode de fonctionnement : silencieux avec la capacité d'alimenter les appareils électronique les plus sensibles (ordinateurs, appareil photo , Télévision.....)
Enrouleur électrique	<ul style="list-style-type: none">- Longueur : 50m- Nombre de prise : min 4- Section du câble : 3*1.5mm²- Intensité : 16 A- Idéal pour une utilisation à l'extérieur

Article 3. Profil du soumissionnaire

Sont concernés par la présente consultation les sociétés ou les magasins de vente de matériel.

Article 4. Modalités de paiement

Le paiement ne sera fait qu'après réception et validation par l'équipe technique de l'APAL de la conformité dudit matériel aux prescriptions techniques demandées.

Le paiement sera effectué sur le budget du don du projet "**Promotion de la gestion écosystémique des pêches et des autres usages du milieu marin autour d'un réseau d'AMCP au Nord de la Tunisie**" et sera donc effectué en HTVA, une attestation d'exonération sera fournie par l'APAL au titulaire de la commande.

Article 5. Délais d'exécution des prestations

Le délai de livraison du matériel est fixé à trente jours (30 jours) et ce à partir de la date mentionnée dans le fax de notification.

Article 6. Pénalités de retard

En cas de retard dûment constaté dans les délais contractuels, le soumissionnaire sera passible, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une mise en demeure préalable, d'une pénalité de retard de un millième (1/1000) du montant global de la commande par jour de retard, dimanche et jour férié compris. Le montant des pénalités est plafonné à cinq pour cent (5%) de ce montant.

Article 7. Résiliation

L'APAL peut décider la résiliation de la commande conformément à la réglementation en vigueur. Cette résiliation est prononcée aux torts exclusifs du fournisseur en application des dispositions du décret 2014-1039 du 13 Mars 2014 portant sur la réglementation des marchés publics.

La commande est résiliée dans les cas suivants :

- Si le fournisseur ne met pas fin à sa carence dans un délai de 10 jours de la date de mise en demeure envoyé par accusé de réception.

Au cas où l'Administration résilie la commande, elle peut acquérir aux conditions et de la façon qu'il lui paraisse convenable la fourniture semblable à celle qui n'a pas été livrée.

Dans ce cas, le fournisseur sera responsable vis à vis de l'Administration de tout coût supplémentaire qu'aura entraînée cette acquisition, cependant le fournisseur continuera à exécuter le marché dans la mesure où il n'est pas résilié en totalité.

- Dans le cas du décès du titulaire ou sa faillite l'administration peut accepter en cas de nécessité les offres émises par les héritiers ou les créanciers ou le liquidateur.
- en cas de constatation du non-respect de la déclaration de non influence dans les différentes étapes de la conclusion du marché.

Dès réception de la notification de la résiliation, le fournisseur devra

- Arrêter la commande à la date et dans les limites indiqués par la notification ;
- Résilier ou suspendre tout contrat, toute commande de matériel et toute prestation de service à la seule exception de ce qui est nécessaire pour terminer toute partie de la commande qui n'aurait pas été comprise dans la résiliation et prendre toutes mesures conservatoires nécessaires dans les limites et dans les conditions prescrites par l'APAL.

Article 8. Présentation des offres

Les offres seront constituées par une offre administrative, une technique et une financière contenues dans une même enveloppe portant la mention :

« A NE PAS OUVRIR - Consultation pour Acquisition de trois groupes électrogènes portatifs et trois enrouleurs électriques »

**Monsieur le Directeur Général
de l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral
2, Rue Mohamed Rachid Ridha, 1002, Belvédère, Tunis**

a- L'offre administrative

- Une copie de la patente

b- L'offre technique

- Le présent dossier signé et paraphé
- Le tableau de l'annexe 1 soigneusement rempli et les fiches techniques (ou équivalent) du matériel proposé

c- L'offre financière

- soumission
- Le bordereau des prix (annexe 2) soigneusement rempli, paraphé et signé par le soumissionnaire.

Article 9. Notifications

Toute notification, demande ou accord qui, peut ou doit être effectué ou donné conformément à la présente commande devra l'être sous forme écrite transmise en personne à un représentant autorisé de la partie à laquelle cette communication est adressée ou envoyée par lettre recommandée, à l'autre Partie à son adresse:

Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral :

A l'attention de : Monsieur le Directeur Général de l'APAL
Adresse : 2, Rue Mohamed Rachid Ridha, 1002 Belvédère Tunis
Téléphone : (71) 906 577
Télécopie : (71) 908 460

Le titulaire:

À l'attention de :
Adresse :
Téléphone :
Télécopie :

L'une ou l'autre partie peut modifier l'adresse où lui seront effectuées les notifications conformément aux dispositions du présent article.

Article 10. Choix du fournisseur

L'offre à retenir sera celle qui répond techniquement aux caractéristiques techniques demandées et est la moins disante.

Toute offre jugée, par la commission d'évaluation, **non conforme** aux prescriptions techniques demandées par la présente consultation **sera écartée. Il est bien entendu que si l'une des offres est considérée non conforme pour un critère donné il en résulte que toute l'offre est non conforme et sera écartée.**

L'offre financière la moins disante sera retenue, à condition que le soumissionnaire réponde techniquement aux critères demandés, le cas échéant, la commission d'évaluation passera à l'offre suivante.

Article 11. Procédure de passation

Le soumissionnaire, provisoirement retenu, en recevra la notification à son adresse officielle, mentionnée dans le dossier de consultation.

Dans le cas où le soumissionnaire provisoirement retenu n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pour exécuter les prestations en objet pourra être annulé sans aucun recours.

Article 12. Confidentialité

L'adjudicataire s'engage à ne pas utiliser les données dont il aura pu avoir connaissance à l'occasion de sa mission, sans l'accord écrit préalable de l'APAL. La présente disposition demeurera en vigueur après l'expiration ou la résiliation du contrat.

Article 13. Validité de l'offre

L'offre présentée par les soumissionnaires reste valide pendant cent vingt (120) jours et ce à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

**Signature et cachet
du soumissionnaire**

Consultation pour " Acquisition de 03 Groupes électrogènes portatifs et 03 Enrouleurs électriques "

ANNEXE 1 : Caractéristiques techniques du matériel proposée fournisseur

Désignation	Caractéristiques Techniques Demandées	Caractéristiques Techniques proposées
Groupe électrogène portatifs	<ul style="list-style-type: none"> - Technologie de courant : Inverter - Puissance Max (W) : 2200 - Puissance continue (W) : 1800 - Tension (V) : 230 - Fréquence (HZ) : 50 - Intensité (A) : 7,8 - Courant continu : 12V/8,3 A - Nombre de prise : Max 02(16 A-250 v) - Type de moteur : 4 temps - Nombre de cylindre : 01 - Cylindrée (cm³) : entre 120 et 125 - Système de refroidissement : Air forcé - Système d'allumage : Transistor - Capacité de réservoir essence : minimum 2L - Système de Démarrage : Lanceur - Poids à vide : entre 20 et 25 kg - Temps de fonctionnement : entre 3heures et 4 heures <p>Mode de fonctionnement : silencieux avec la capacité d'alimenter les appareils électronique les plus sensibles (ordinateurs, appareil photo, Télévision.....)</p>	
Enrouleur électrique	<ul style="list-style-type: none"> - Longueur : 50m - Nombre de prise : min 4 - Section du câble : 3*1.5mm² - Intensité : 16 A <p>Idéal pour une utilisation à l'extérieur</p>	

N.B. Le soumissionnaire est appelé à fournir les fiches techniques (ou équivalent) du matériel proposé en pièces jointes à son offre.

**Signature et cachet
du soumissionnaire**

**Consultation pour " Acquisition de 03 Groupes électrogènes portatifs et 03
Enrouleurs électriques "**
Soumission

Je soussigné.....
(Nom, Prénom, Profession)
Faisant élection de domicile à
et agissant en qualité de
de l'entreprisedont le siège social est
à.....
société..... (type de société Anonyme, en nom collectif, à
responsabilité limitée, etc.).
Inscrite au Registre du Commerce de.....
le.....sous le numéro.....

**Après avoir pris connaissance des documents de consultation, pour la fourniture de 03
Groupes électrogènes portatifs et 03 Enrouleurs électriques.**

1. Je me soumetts et m'engage à exécuter les prestations objet de ce marché, conformément aux règles de l'art et aux conditions de la consultation moyennant le montant initial toutes taxes comprises à l'exception de la TVA, que j'ai établi moi-même et qui s'élève à (1):(DTHTVA)
2. Je m'engage, si ma soumission est acceptée, à exécuter le marché ainsi qu'à le terminer dans le délai fixé par le marché.
3. J'accepte de rester lié par ma soumission pendant un délai de **cent vingt (120) jours** Calendaires à compter de la date fixée pour la réception des offres.
4. L'APAL se libérera des sommes qui me sont dues pour l'exécution du marché, pour les prestations exécutées, par virement à mon compte N°RIB(2).....ouvert à l'agence de
5. J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de la mise en régie à mes torts exclusifs (ou aux torts exclusifs de l'entreprise pour laquelle j'interviens), que je ne tombe pas(ou que la dite entreprise ne tombe pas) sous le coup d'interdictions légales édictées en Tunisie.
6. J'ai pris note que l'Agence de Protection et d'Aménagement du Littoral peut :
 - ne pas donner suite à la consultation
 - ne pas justifier de son choix, et que je ne peux, de ce fait élever aucune réclamation.
7. J'accorderais un Rabais de

Fait à,le.....
Lu et approuvé
Le soumissionnaire

(1)Montant exprimé en dinars, en toutes lettres et en chiffres

(2)Relevé d'identité Bancaire (20 chiffres)

Consultation pour "Acquisition de 03 Groupes électrogènes portatifs et 03 Enrouleurs électriques"			
ANNEXE 2 : Bordereau de Prix/ Détail Estimatif			
Désignation	Qté	Prix Unitaire (HTVA)	Prix Total (HTVA)
Groupe électrogène portatifs	03		
Enrouleur électrique	03		
Prix Total (HTVA)			

Arrêté le présent bordereau de prix/Détail estimatif à la somme de

DT(HTVA) en toutes lettres).

N.B : Le paiement sera effectué sur le budget du don du projet "Promotion de la gestion écosystémique des pêches et des autres usages du milieu marin autour d'un réseau d'AMCP au Nord de la Tunisie" et sera donc effectué en HTVA, une attestation d'exonération de la TVA sera fournie par l'APAL au titulaire du marché.

**Signature et cachet
 du soumissionnaire**